

Seul le contenu non personnalisé est affiché dans le PDF.

## Formations : comment les financer en 2022 ?

Vous avez un projet de formation et souhaitez connaître les possibilités de financement à votre disposition ? Pour cela, rien de plus simple, il vous suffit de consulter les modalités de prise en charge définies par votre branche professionnelle pour 2022 ! Et parce que les cofinancements obtenus par AKTO peuvent vous permettre de financer davantage de formations, prenez le temps de faire un point avec votre conseiller AKTO qui trouvera les réponses adaptées à votre taille d'entreprise, votre branche et vos besoins.

◇ FINANCER LA FORMATION

< RETOUR Accueil / Articles / Formations : comment les financer en 2022 ?

Mise à jour : 26/04/2022 A+ A- 📄



AKTO est mobilisé pour accompagner la reprise ou la poursuite de l'activité de votre entreprise. Développer les compétences de vos salariés, les faire évoluer ou encore recruter des alternants sont autant de leviers possibles au développement de votre activité. En fonction de la taille de votre entreprise, du public formé ou encore de votre secteur d'activité, AKTO vous aide à choisir le dispositif et le financement appropriés.

### Les formations financées par AKTO

Les actions de formation sont financées par AKTO selon les modalités établies par chacune des branches professionnelles afin de soutenir leurs priorités de formation.

Peuvent ainsi être pris en charge par AKTO :

- ✓ Les formations en alternance ([contrat de professionnalisation](#), [contrat d'apprentissage](#)) :
- ✓ La formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage ainsi qu'une aide à l'exercice de leur fonction si la branche le prévoit.
- ✓ Les actions au titre du plan de développement des compétences (PDC) pour les entreprises employant moins de 50 salariés ;
- ✓ La promotion ou la reconversion par l'alternance de vos collaborateurs (Pro-A), [pour les entreprises dont la branche professionnelle a signé un accord](#) ;
- ✓ Ou encore les dispositifs spécifiques de votre branche lorsqu'il en existe.

Pour chacun de ces dispositifs, les règles prise en charge sont réunies dans un document synthétique.

[Consultez celui correspondant à votre secteur d'activité](#) ✓

Votre conseiller AKTO est à votre disposition pour développer vos projets et répondre à vos questions.

[Contacter un conseiller](#) ✓

## Les cofinancements, des fonds complémentaires obtenus par AKTO pour vous aider à financer davantage de formations

En complément des fonds gérés, nous mobilisons chaque année des cofinancements obtenus auprès de partenaires publics nous permettant ainsi de renforcer les ressources mises à disposition des entreprises.

Vous pouvez ainsi bénéficier d'aides provenant de l'État, des conseils régionaux, de l'Agefiph (emploi des personnes handicapées), de Pôle Emploi (formation des demandeurs d'emploi) ou encore de l'Epide (insertion des jeunes 18-25 ans sortis du système scolaire).

Ces aides peuvent permettre de :

- ✓ Financer une action du plan de développement des compétences ;
- ✓ Faciliter l'accès à la formation des salariés des TPME ;
- ✓ Maintenir les seniors dans l'emploi ;
- ✓ Promouvoir la diversité.

### Focus sur l'alternance, une opportunité pour votre entreprise

Quel que soit votre secteur, AKTO vous accompagne pour recruter vos futurs talents. En réponse à vos besoins de recrutement, l'alternance présente de multiples avantages :

- ✓ Rester compétitif sur votre marché ;
- ✓ Former un futur professionnel à votre culture d'entreprise ;
- ✓ Développer de nouvelles compétences clés pour votre entreprise.

En plus des financements habituels assurés par AKTO, il existe des aides exceptionnelles pour soutenir les entreprises qui recrutent des alternants. Contactez votre conseiller qui saura vous expliquer les démarches à effectuer.

### 📝 Besoins en compétences clés: et si vous bénéficiez d'une « action collective » ?

AKTO propose des « actions collectives », c'est-à-dire un choix de formations établi en accord avec la stratégie de la branche professionnelle et répondant aux besoins partagés des entreprises.

#### Les avantages :

- ✓ Une garantie sur la qualité des organismes de formation rigoureusement sélectionnés ;
- ✓ Des programmes adaptés aux besoins spécifiques de votre branche ;
- ✓ Un financement jusqu'à 100 % des coûts pédagogiques (sous conditions).

**Commerces de gros et quincaillerie :** Les 1ères actions collectives seront accessibles **courant mai** sur [Solutions Formation](#).

**Hôtels, cafés, restaurants :** Retrouvez l'intégralité des actions collectives sur la plateforme [Offre de formation](#) et pour les entreprises situées dans les DROM, rendez-vous sur [Espace Formation](#).

**Pour les autres secteurs :** Vous serez informés dès leur mise en ligne.

En attendant, n'hésitez pas à [contacter votre conseiller AKTO](#).

## Ces articles peuvent vous intéresser



🕒 26/04/2022

📁 FINANÇER LA FORMATION

### Solde de la taxe d'apprentissage : une année de transition

En 2022, et pour la dernière fois, votre entreprise a la possibilité de verser le solde de la taxe d'apprentissage (13% du montant global) à l'établissement de formation ou d'apprentissage de son choix. À partir de 2023, ce



🕒 21/03/2022

📁 FINANÇER LA FORMATION

### Entreprises de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) : Mobilisez le PIC IAE pour le financement de vos projets de formation 2022

Vous êtes une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ? Vous pouvez mobiliser le cofinancement "PIC IAE" :



🕒 11/03/2022

📁 MACQUITTER DES MES OBLIGATIONS EMPLOYEUR  
- FINANÇER LA FORMATION

### Contributions à la formation professionnelle : mode d'emploi

Depuis le 1er janvier 2022, c'est auprès de l'Urssaf qu'il convient de verser les contributions à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage. AKTO recouvrera pour la dernière fois le solde des

sont les URSSAF qui collecteront directement auprès des entreprises le solde de 13%. AKTO vous aide à [...]

[Voir plus →](#)

le Plan d'investissement dans les Compétences pour la formation de vos salariés en insertion. En 2022, ce cofinancement est complété pour les SIAE de moins de 50 salariés par une enveloppe financière exceptionnelle d'AKTO, afin de [...]

[Voir plus →](#)

contributions 2021, à verser avant le 1er mars 2022. Toutefois, AKTO reste votre interlocuteur pour le versement des contributions conventionnelles et volontaires.

[Voir plus →](#)